

# **REGLEMENT DE L'ECOLE D'INGENIEURS DU CNAM (EICnam)<sup>1</sup>**

Approuvé par le Conseil d'Administration du Cnam le 17 décembre 2020, publié au recueil des actes administratifs n°103 du 12 janvier 2021, entré en vigueur le 13 janvier 2021.

---

<sup>1</sup> Structure spécifique au sens des articles 1.2.3 et suivants du règlement intérieur du Cnam. Par délibération, le conseil d'administration est compétent pour définir les règles d'organisation et de fonctionnement de pareille structure.

## REGLEMENT DE L'EICNAM

<b>PREAMBULE</b>	<b>3</b>
<b>1. LES MISSIONS DE L'EICNAM</b>	<b>4</b>
<b>2. LE CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT</b>	<b>4</b>
Article 2.1 : OBJET	4
ARTICLE 2.2. : COMPOSITION	5
ARTICLE 2.3. : NOMINATION DU CONSEIL DE PERFECTIONNMENT	5
<b>3. LE DIRECTEUR DE L'EICNAM</b>	<b>6</b>
ARTICLE 3.1. : NOMINATION	6
ARTICLE 3.2. : RESPONSABILITES	6
ARTICLE 3.3. : OBLIGATIONS	6
<b>4. LE DIRECTEUR ADJOINT DE L'EICNAM</b>	<b>6</b>
ARTICLE 4.1. : AFFECTATION	6
ARTICLE 4.2. : RESPONSABILITES	6
ARTICLE 4.3. : OBLIGATIONS	7
<b>5. LE BUDGET DE L'EICNAM</b>	<b>7</b>

## PREAMBULE

A la demande de la direction générale de l'Enseignement Supérieur et des organismes de certification, le Cnam s'est doté en 2003 d'une structure interne nommée "Ecole d'ingénieurs du Cnam" (EICnam) dont la mission est de mettre en œuvre la stratégie de développement, les orientations pédagogiques et l'évaluation de l'offre de formation d'ingénieur du Cnam. Par ses actions, l'EICnam répond aux besoins de tous les secteurs économiques en matière de qualifications et compétences d'ingénieurs, et ce, au travers de la transmission de connaissances scientifiques de haut niveau mais aussi en prenant en compte l'exercice du métier et l'expérience professionnelle des élèves à un niveau d'excellence. Les actions de l'EICnam s'inscrivent dans la politique stratégique du Cnam définie dans le projet d'établissement.

L'Ecole d'ingénieurs du Cnam (EICnam) pilote et représente l'ensemble de l'offre de formations d'ingénieur toutes modalités confondues (hors temps travail, initial sous statut d'étudiant, initial sous statut d'apprenti, validation des acquis, ...) tant vis-à-vis de la tutelle nationale que des partenaires régionaux et internationaux. L'EICnam accompagne les Equipes Pédagogiques Nationales (EPN) et les Centres Cnam Régionaux dans la prospective et dans le montage des formations d'ingénieurs.

L'EICnam s'assure que les cursus conduisant au titre d'ingénieur du Cnam soient les plus homogènes possibles, et répondent tous aux mêmes exigences de qualité. Elle pilote les campagnes d'accréditation par le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur proposition de la Commission des titres d'ingénieur (Cti) de l'ensemble des titres d'ingénieur du Cnam. L'EICnam est responsable de l'harmonisation des procédures et des suivis des formations d'ingénieur sur l'ensemble du réseau et des disciplines. Elle est garante des processus de diplomation.

## 1. Les missions de l'EICnam

L'EICnam arrête, dans le respect des attributions des instances du Cnam :

- les modalités pratiques d'admission,
- les modalités de suivi pédagogique et tutorial,
- les conditions de délivrance des diplômes des élèves de l'EICnam, notamment les modalités de vérification de l'expérience professionnelle,
- les modalités de contrôle des formations dans les centres Cnam régionaux (CCR),
- les programmes et modalités des enseignements transverses proposés.

L'EICnam :

- instruit les dossiers des formations (évolution, création, ...),
- valide toutes les propositions de formations d'ingénieur en provenance des composantes du Cnam et de son réseau,
- porte les dossiers de création au conseil de perfectionnement de l'EICnam pour avis et au conseil des formations du Cnam pour approbation,
- porte les dossiers d'accréditation des formations d'ingénieur, approuvé par le conseil des formations du Cnam, auprès de la Cti.

L'EICnam propose :

- les évolutions réglementaires, ou de programmes, en accord avec les recommandations des organismes d'accréditation,
- les créations de nouvelles spécialités aux composantes du Cnam.

Tout en veillant :

- à inscrire les projets de formations dans la politique de développement de l'établissement définie dans les contrats quadriennaux,
- au respect des règles générales du Cnam et du conseil des formations notamment en ce qui concerne les politiques d'agrément des enseignants et de création des enseignements,
- à promouvoir les formations d'ingénieur du Cnam en accord avec la politique de communication de l'établissement.

## 2. Le conseil de perfectionnement

### Article 2.1 : Objet

Le conseil de perfectionnement de l'EICnam assiste le directeur pour tout ce qui concerne les formations d'ingénieur de l'école qu'il propose aux instances de décision du Cnam.

Le conseil de perfectionnement assure un lien constant entre l'EICnam et ses partenaires des secteurs professionnels et des secteurs scientifiques, dans tous les domaines couverts par les sciences de l'ingénieur.

Le conseil de perfectionnement contribue à informer l'EICnam de l'évolution des besoins de l'industrie et des évolutions des compétences liées à l'exercice des métiers de l'ingénieur.

Le conseil de perfectionnement est notamment consulté :

- sur les perspectives d'ouverture de nouvelles filières, de créations ou de modifications des diplômes soumis à l'accréditation par le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur proposition de la Commission des titres d'ingénieur (Cti),
- sur les actions de développement et sur les projets majeurs de conventions passées avec d'autres organismes.

### **Article 2.2 : Composition**

Le conseil de perfectionnement comprend 19 membres. Il est composé comme suit :

10 personnalités extérieures choisies en raison de leurs compétences :

- 1 personnalité impliquée dans la certification des formations,
- 6 personnalités issues du secteur économique, industriel, ou du secteur de la R&D particulièrement concernées par les formations d'ingénieurs en France et à l'étranger, dont est issu le président,
- 1 personnalité issue des fédérations et branches professionnelles,
- 2 ingénieurs en activité professionnelle proposés par les associations des anciens élèves ingénieurs du Cnam.

9 membres représentant le Cnam :

- 7 directeurs d'EPN dont les activités relèvent directement des sciences de l'ingénieur,
- 2 enseignants nommés par le directeur de l'EICnam,

Assistent de plein droit aux réunions avec voix consultative:

- Le directeur de l'EICnam,
- le directeur adjoint de l'EICnam,
- la direction de l'aide au pilotage du Cnam
- le directeur national des formations du Cnam,
- l'adjoint de l'administrateur général en charge de la formation.

### **Article 2.3 : Nomination du conseil de perfectionnement**

L'administrateur général du Cnam nomme, pour une durée de cinq ans, les membres du conseil de perfectionnement et son président sur proposition du directeur de l'école d'ingénieurs du Cnam.

La qualité de membre est subordonnée au maintien de l'activité pour laquelle il a été désigné.

Il est procédé en tant que de besoin, dans un délai au plus de 6 mois, au remplacement des membres du conseil de perfectionnement ou au remplacement des fonctions dans le conseil de perfectionnement pour la durée du mandat restant à couvrir.

Le conseil de perfectionnement se réunit au minimum une fois par an.

### **3. – Le directeur de l'EICnam**

#### **Article 3.1 : Nomination**

Le directeur de l'EICnam est nommé par l'administrateur général du Cnam, après avis du conseil d'administration du Cnam. Il est choisi parmi les membres permanents de l'établissement de rang professoral ou les chercheurs assimilés (MCF HDR).

#### **Article 3.2 : Responsabilités**

Le directeur est responsable de la bonne exécution des missions de l'EICnam, et des moyens mis à sa disposition et exécute le budget.

Le directeur arrête, dans le respect des prérogatives statutaires des instances et des responsables de l'établissement, toutes les décisions nécessaires à la bonne réalisation des missions de l'EICnam.

#### **Article 3.3 : Obligations**

Le directeur établit annuellement le rapport d'activité de l'EICnam, présentant ses réalisations pour la définition, le développement, la coordination et le suivi des formations d'ingénieur assurées par l'EICnam. Compte tenu du poids des formations d'ingénieur au sein du Cnam, ce rapport est présenté au conseil des formations.

Le directeur de l'EICnam établit à l'intention de l'administrateur général et des instances compétentes du Cnam, en coordination avec le calendrier d'examen de l'accréditation des formations, un rapport précisant la politique générale en matière de formation d'ingénieur, préconisée par l'EICnam.

Il organise en lien avec les services compétents du Cnam le suivi des diplômés.

### **4. Le directeur adjoint de l'EICnam**

#### **Article 4.1 : Affectation**

Le directeur adjoint est nommé par l'administrateur général du Cnam, sur proposition du directeur de l'EICnam parmi les personnels BIATSS permanents de grade IGR et de catégorie A de l'établissement.

#### **Article 4.2 : Responsabilités**

Le directeur adjoint de l'EICnam a pour mission d'assister le directeur dans la mise en œuvre des missions de la structure spécifique EICnam telles que définies dans son règlement, en particulier en matière de stratégie d'harmonisation des procédures et des suivis des formations d'ingénieur sur l'ensemble du réseau et des disciplines.

Il exerce en particulier les responsabilités de chef de service pour les personnels affectés à l'EICnam par l'administrateur général du Cnam. Ceux-ci peuvent appartenir aux différentes catégories de

personnel, permanent ou non-permanent, exerçant au Cnam.

Pour ce faire, le directeur adjoint :

- participe à la définition des axes stratégiques de l'EICnam dans le cadre du contrat pluriannuel de l'établissement et organise la mise en œuvre des objectifs et leur évaluation,
- représente la direction de l'EICnam auprès des partenaires internes et externes,
- participe à la conception et assure la mise en œuvre de la stratégie de pilotage et de développement de l'offre de formation de l'EICnam
- propose et pilote la réalisation des actions et des procédures relatives à l'harmonisation des formations d'ingénieur sur l'ensemble du réseau
- propose et pilote une démarche qualité ; supervise la mise en œuvre dans l'organisation de l'ensemble des activités de l'EICnam
- pilote les audits réalisés à l'EICnam, accompagne et vérifie la mise en œuvre des recommandations
- assure l'interface avec la tutelle et les certificateurs, en premier lieu la Cti
- pilote des projets d'évolution technique ou organisationnelle de l'EICnam
- élabore et met en place la stratégie de communication visant à promouvoir l'EICnam auprès des futurs élèves et du milieu professionnel

#### **Article 4.3 : Obligations**

Le directeur adjoint fournit au directeur de l'EICnam l'ensemble des éléments nécessaires à la rédaction du rapport d'activité annuel de l'EICnam.

#### **5. Le Budget de l'EICnam**

Le budget de l'Eicnam est constitué de ressources que l'établissement met à disposition de son directeur pour la mise en œuvre des missions de l'Eicnam.

Le directeur adjoint établit et propose en accord avec le directeur le budget de l'EICnam pour l'année civile et le soumet au conseil d'administration du Cnam. Le directeur adjoint vérifie l'exécution du budget.